



anses

Maisons-Alfort, le 24 septembre 2021

Conclusions de l'évaluation

relatives à la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique PAN VERTE®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par PAN AGRICULTURE LTD, de demande de permis de commerce parallèle pour le produit phytopharmaceutique PAN VERTE®, pour un produit en provenance d'Italie.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n° 1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que le produit importé, REGALIS PLUS®, bénéficie en Italie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 15553, dont le titulaire est BASF ITALIA SRL ;

Considérant que ce produit est déclaré par le demandeur identique au produit de référence ATTRAXOR®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2190025, dont le titulaire est BASF FRANCE SAS ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux produits ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active du produit REGALIS PLUS® a la même origine que celle du produit de référence ATTRAXOR® et que les compositions intégrales du produit REGALIS PLUS® et du produit de référence ATTRAXOR® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce parallèle pour le produit PAN VERTE®, présentée par PAN AGRICULTURE LTD, satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence ATTRAXOR®.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités italiennes pour le produit REGALIS PLUS®, le produit PAN VERTE® pourra être commercialisé dans l'emballage suivant :

- Bouteille en PEHD¹ (1,5 kg)

¹ PEHD : polyéthylène haute densité